

POLICY BRIEF · NOVEMBRE 2026

DEUX BLOCS, UNE RÉGION INTERDÉPENDANTE

Un agenda pour la coopération entre la CEDEAO et l'AES

DANS CE NUMÉRO

— Résumé exécutif 2
— L'essentiel en chiffres 3
01 Introduction 4
02 Défis communs et intérêts différenciés 5
03 Conditions politiques et institutionnelles de la coopération 7
04 Modalités pratiques de coopération sécuritaire, économique et de protection des populations 9
05 Coopérer dans les espaces frontaliers et le long des corridors : un point de départ concret 12
06 Recommandations 15
— Ressources complémentaires 18

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'ESSENTIEL

En Afrique de l'Ouest, le retrait du Mali, du Burkina Faso et du Niger de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en janvier 2025, a consacré une rupture institutionnelle sans mettre fin aux interdépendances sécuritaires, économiques et sociales qui structurent la région. Les insurrections jihadistes continuent de déstabiliser le Sahel et de menacer les pays voisins, tandis que les attaques contre les corridors commerciaux et les tensions politiques perturbent les échanges, les chaînes d'approvisionnement et les moyens de subsistance. Les consultations ministérielles tenues à Dakar en octobre 2026 ont ouvert la voie à un accord-cadre de coopération entre l'Alliance des États du Sahel (AES) et la CEDEAO.

Cette coopération doit tenir compte d'intérêts divergents et de désaccords politiques persistants. Cela tient notamment au fait que les pays de l'AES font face à des insurrections profondément enracinées, tout en cherchant à préserver leur souveraineté et leur autonomie institutionnelle. Dans le même temps, leurs voisins membres de la CEDEAO s'emploient à contenir l'expansion des groupes armés, à sécuriser leurs frontières et à préserver les acquis de l'intégration régionale. Les initiatives bilatérales et le maintien de certains dispositifs financiers et techniques démontrent que la coopération reste possible. Toutefois, leur portée demeure inégale face à des défis qui dépassent les frontières nationales. La priorité consiste donc à renforcer ces arrangements sans imposer une réunification institutionnelle ni remettre en cause les prérogatives nationales.

CINQ PRIORITÉS

Cette note propose cinq priorités pour l'accord-cadre :

1. **Établir des mécanismes permanents de liaison sécuritaire**
2. **Concentrer les efforts sur les espaces frontaliers et les corridors commerciaux stratégiques**
3. **Protéger les populations et leurs moyens de subsistance**
4. **Garantir durablement la libre circulation et le transit commercial**
5. **Préserver les investissements et les dispositifs techniques régionaux grâce à une coopération institutionnelle différenciée**

Une attention particulière est également accordée aux arrangements géographiquement ciblés, associant les forces de sécurité, les administrations frontalières et les acteurs économiques. En s'appuyant sur les mécanismes existants et en privilégiant des mesures adaptées aux réalités locales, les autorités de l'AES et de la CEDEAO pourraient obtenir des résultats concrets et renforcer progressivement la confiance nécessaire à une coopération durable.

L'ESSENTIEL EN CHIFFRES

UNE RÉGION SOUS PRESSION

Une région interdépendante face à des pressions communes

Sécurité, échanges économiques et conséquences humaines

SÉCURITÉ

L'expansion et l'intensification des violences jihadistes

9 928 morts

Violences liées aux groupes islamistes militants au Sahel, douze mois précédant la mi-2026 — près de 49 000 morts recensées depuis 2022

× 22 environ

Multiplication du nombre annuel de morts liées à ces violences au Sahel depuis 2017

+86 % événements violents | **+262 %** décès associés

Espaces frontaliers Bénin–Niger–Nigeria, 2024–2025

Sources : Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 2026 ; ACLED, 2026.

ÉCONOMIE

Des échanges indispensables, mais vulnérables

3,92 millions de tonnes

Marchandises en transit au port d'Abidjan en 2025 (+34,1 % sur un an)

+50 à 100 %

Hausse des coûts de transport sur plusieurs axes maliens pendant la crise du carburant de 2025

≈ 2 500 conteneurs

Marchandises destinées au Mali immobilisées au port de Dakar, novembre 2025

Sources : Port autonome d'Abidjan, bilan 2025 ; FEWS NET, février 2026 ; Le Soleil, novembre 2025.

POPULATIONS

Déplacements et accès aux services essentiels

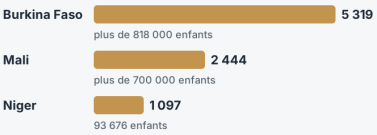
239 000 +

Réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo, juillet 2026

4,1 M+ enfants

Concernés par la suspension temporaire des cours au Mali lors de la crise du carburant, octobre 2025

8 860 écoles fermées par l'insécurité, pays de l'AES | **1,6 M+** enfants affectés



Périodes de référence différentes selon les pays ; totaux indicatifs.

Sources : UNHCR, juillet 2026 ; UNICEF, rapport humanitaire Mali 2025 ; UNICEF, appels humanitaires 2026.

Des menaces transfrontalières, des intérêts partagés.

Note méthodologique : les chiffres nationaux relatifs aux fermetures d'écoles correspondent à des périodes de référence différentes : avril 2026 pour le Mali, données citées dans l'appel UNICEF 2026 pour le Niger, et mars 2024 pour le Burkina Faso (toujours reprises dans l'appel UNICEF 2026). Les totaux agrégés sont indicatifs et ne constituent pas un bilan régional harmonisé pour 2026. La suspension temporaire des cours au Mali liée à la crise du carburant est distincte des fermetures d'écoles provoquées par l'insécurité.

Sources : Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 2026 ; ACLED, 2026 ; Port autonome d'Abidjan, bilan 2025 ; FEWS NET, février 2026 ; Le Soleil, novembre 2025 ; UNHCR, 2026 ; UNICEF, rapport humanitaire Mali 2025 et appels humanitaires 2026.

01 MISE EN CONTEXTE
INTRODUCTION

Les coups d'État intervenus au Mali, au Burkina Faso et au Niger entre 2020 et 2023 ont ouvert une période de confrontation avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment autour des sanctions, des transitions constitutionnelles et des réponses à l'insécurité régionale. Les autorités militaires de ces trois pays ont créé l'Alliance des États du Sahel (AES) en 2023, annoncé leur retrait de la CEDEAO en 2024 tout en érigeant l'AES en confédération, puis quitté officiellement l'organisation communautaire en janvier 2025. Cette rupture a consacré la coexistence de deux ensembles régionaux aux degrés d'institutionnalisation très différents. Elle n'a toutefois ni résolu leurs différends politiques ni effacé l'étroite interdépendance de leurs intérêts sécuritaires, économiques et sociaux.

Les enjeux sécuritaires sont considérables. Au cours des douze mois précédant la mi-2026, les violences liées aux groupes jihadistes ont causé environ 9 928 morts au Sahel. L'insurrection demeure profondément enracinée dans ces trois pays sahéliens, tandis que ses répercussions gagnent les États voisins membres de la CEDEAO. Les travaux du Timbuktu Institute documentent l'expansion du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (JNIM) dans l'ouest du Mali, notamment dans la région de Kayes, où l'insécurité menace les populations et les liaisons d'acheminement commerciales avec le Sénégal.

Plus à l'est, les groupes affiliés au JNIM et à l'État islamique ont intensifié leurs activités dans les espaces frontaliers du Bénin, du Niger et du Nigeria. Pour preuve, entre 2024 et 2025, les événements violents impliquant des groupes jihadistes y ont augmenté de 86 %, et les décès associés de 262 %. Il apparaît donc que la fragmentation de la coopération sécuritaire aggrave ces menaces.

Parallèlement, l'interdépendance économique est tout aussi déterminante. En 2025, le port d'Abidjan a traité près de 3,9 millions de tonnes de marchandises en transit, principalement à destination du Burkina Faso et du Mali, soit une hausse d'environ 35 % sur un an. Pourtant, les attaques du JNIM contre les principaux axes d'approvisionnement du Mali en carburant, depuis la Côte d'Ivoire et le Sénégal - qui assurent ensemble près de 95 % de ces approvisionnements - ont perturbé le transport et les services essentiels.

En novembre 2025, quelque 2 500 conteneurs à destination du Mali étaient immobilisés au port de Dakar. Les pénuries de carburant ont provoqué des hausses de prix, des coupures d'électricité et des interruptions de services publics ; l'UNICEF a fait état de fermetures temporaires d'établissements scolaires touchant plus de 4,1 millions d'enfants.

Les restrictions d'origine politique ont, elles aussi, un coût : lors de la crise frontalière entre le Bénin et le Niger, le port de Cotonou a signalé une baisse de 10 à 15 % de son chiffre d'affaires.

Ces perturbations affectent les États, les entreprises et les populations dont les moyens de subsistance reposent sur les échanges et la mobilité transfrontaliers. Or la séparation institutionnelle laisse en suspens plusieurs relations essentielles. La CEDEAO a maintenu, à titre transitoire, les dispositions relatives au commerce et à la libre circulation, les États de l'AES demeurent membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), sans compter que certaines coopérations bilatérales de sécurité se poursuivent. Ces dispositifs ne suffisent cependant pas toujours à répondre à des menaces qui traversent plusieurs frontières ni à garantir des engagements durables entre les deux ensembles. Il importe, en outre, de distinguer les formes de coopération ouvertes aux non-

membres, des droits et obligations attachés à l'appartenance à la CEDEAO.

Les initiatives diplomatiques du Togo, du Ghana, du Sénégal et d'autres États ont ouvert une perspective. Après les consultations de Bamako et de Lomé, la rencontre ministérielle du 17 octobre 2026 à Dakar a institué des groupes de travail thématiques conjoints, chargés de préparer un accord-cadre de coopération entre l'AES et la CEDEAO. Son contenu reste à définir. L'enjeu consiste désormais à traduire des intérêts mutuels reconnus en engagements crédibles. En l'espèce : consolider les coopérations existantes, combler les lacunes que les initiatives bilatérales ne peuvent résoudre seules et produire des bénéfices concrets, sans faire de la réunification institutionnelle un nécessaire préalable.

> « ***Les perspectives de coopération entre l'AES et la CEDEAO reposent moins sur des intérêts identiques que sur des vulnérabilités et des interdépendances communes.***

02 DÉFIS COMMUNS ET INTÉRÊTS DIFFÉRENCIÉS

DÉFIS COMMUNS

Les perspectives de coopération entre l'AES et la CEDEAO reposent moins sur des intérêts identiques que sur des vulnérabilités et des interdépendances communes. Trois dimensions structurent ces intérêts : les menaces sécuritaires transfrontalières, la continuité des échanges économiques et les besoins de protection des populations. Dans la mesure où leur importance varie selon les pays, ces perspectives de coopération appellent des réponses différenciées plutôt qu'une approche régionale uniforme.

UNE MENACE RÉGIONALE DE PLUS EN PLUS INTERDÉPENDANTE

Les pays sahéliens sont confrontées à des insurrections solidement enracinées, qui exigent de défendre des territoires contestés, de protéger les voies d'approvisionnement et de maintenir une présence militaire et administrative. Les États voisins membres de la CEDEAO n'ont pas tous les mêmes priorités. Certains cherchent avant tout à prévenir l'implantation des groupes armés, tandis que d'autres subissent déjà des attaques meurtrières. Les opérations strictement nationales montrent leurs limites lorsque les combattants peuvent franchir les frontières, reconstituer leurs réseaux d'approvisionnement et tirer parti des failles de coordination entre États voisins.

Ainsi, les gouvernements côtiers peuvent privilégier l'alerte précoce et la prévention, alors que les autorités de l'AES doivent répondre à des menaces immédiates contre leurs voies de ravitaillement et les zones contestées. Les situations diffèrent également au sein de chaque ensemble : les régions du nord du Bénin, déjà fortement touchées, n'exigent pas les mêmes réponses que les zones ghanéennes ou guinéennes où la prévention demeure centrale. Des mesures répondant aux intérêts préventifs d'un État côtier peuvent néanmoins contribuer à préserver les accès commerciaux et la sécurité de son voisin sahélien.

Le triangle frontalier Bénin–Niger–Nigeria illustre les difficultés posées par des groupes opérant entre trois juridictions, alors que les tensions politiques entravent la coopération avec le Niger. Dans l'espace Sikasso–Korhogo–Bobo-Dioulasso, les relations tendues entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire compliquent la coordination malgré la reprise du dialogue entre Bamako et Abidjan. Dans les deux cas, une relation bilatérale isolée ne peut suffire à sécuriser les

frontières si les groupes armés continuent de circuler dans les territoires adjacents.

Pourtant, la coopération n'a pas disparu. En ce sens, le Sénégal et le Mali ont mené des patrouilles conjointes dans la région de Kayes en 2025, le Mali et la Guinée ont repris leurs consultations militaires et l'accord de défense signé en août 2026 entre le Ghana et le Burkina Faso associe renseignement, patrouilles et protection des axes commerciaux. De même, Le Mali et la Côte d'Ivoire ont également relancé des échanges entre leurs services de renseignement en octobre.

Ces avancées révèlent une volonté de dialogue, sans garantir pour autant une coordination opérationnelle régulière. Le fait reste que quand bien même deux pays rétablissent leurs contacts, l'absence d'un troisième peut laisser des failles exploitées par les groupes armés. Le problème tient donc moins à une disparition totale de la coopération qu'à son inégale couverture géographique, à sa fiabilité opérationnelle et à sa vulnérabilité aux changements politiques.

> « ***Le problème tient moins à une disparition totale de la coopération qu'à son inégale couverture géographique, à sa fiabilité opérationnelle et à sa vulnérabilité aux changements politiques.***

PRÉSERVER L'INTÉGRATION MALGRÉ LA SÉPARATION INSTITUTIONNELLE

Les économies sahéliennes enclavées dépendent des ports côtiers, alors que les États voisins de la CEDEAO tirent des revenus du transit, des chaînes d'approvisionnement et de l'accès aux marchés sahéliens. Les restrictions politiques et les attaques des groupes armés perturbent ces relations selon des mécanismes différents. Par exemple, la fermeture de la frontière bénino-nigérienne a freiné les exportations et les transports, tout en exerçant une pression sur les recettes publiques du Niger.

Pour maintenir leurs activités, des commerçants ont emprunté des itinéraires de substitution et des passages informels autour de Gaya, au Niger, et de Malanville, au Bénin. Ces adaptations ont permis la poursuite des échanges, mais ont, de fait, alourdi les coûts de transport et accentué l'incertitude en présence. En avril 2026, le Burkina Faso et le Togo ont examiné les frais portuaires et les retards douaniers sur le corridor Lomé–Ouagadougou, témoignant d'un intérêt commun pour la fluidification du transit.

L'insécurité engendre également des coûts lorsque les frontières restent officiellement ouvertes. Les attaques du JNIM contre les axes d'approvisionnement du Mali lui ont permis d'exercer une pression économique sans occuper les principales villes. L'organisation FEWS NET (Famine Early Warning Systems Network) a relevé une hausse de 50 à 100 % des coûts de transport sur plusieurs itinéraires pendant la crise du carburant de 2025, ainsi que des perturbations des livraisons humanitaires.

Les conséquences touchent aussi bien les transporteurs et les ports côtiers que les consommateurs sahéliens. Tous ont donc intérêt à des liaisons commerciales fiables, même si leur degré de dépendance varie. Le détournement des flux peut profiter à un port tout en pénalisant les importateurs sahéliens et en réduisant les recettes d'un port concurrent. La sécurisation de plusieurs itinéraires peut dès lors bénéficier à l'ensemble des acteurs sans supprimer la concurrence commerciale entre ports.

Par ailleurs, les liens institutionnels n'ont été ni entièrement rompus dans leur totalité ni maintenus inchangés. La CEDEAO conserve des dispositions transitoires en matière de commerce et de mobilité, tandis que le GIABA a admis les pays de l'AES comme membres non-CEDEAO soumis à des obligations précises. L'AES a inauguré sa Banque confédérale pour l'investissement et le développement (BCID-AES) en décembre 2025, alors que ses États membres restent dans l'UEMOA et la zone du franc CFA. Certes cette coexistence de dispositifs anciens et nouveaux soulève des questions distinctes sur les conditions d'accès, les droits institutionnels et l'éventuelle compatibilité de futurs arrangements financiers.

POPULATIONS ET INTÉRÊTS POLITIQUES PLUS LARGES

L'insécurité transfrontalière entraîne des conséquences humaines qui dépassent largement les zones d'opération privilégiées des groupes insurgés. En juillet 2026, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo accueillaient plus de 239 000 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés. Dans le nord du Bénin, les difficultés d'accès aux terres agricoles et aux marchés ont fragilisé les moyens de subsistance et accru la pression sur les communautés d'accueil. Dans les zones frontalières du Burkina Faso, du Ghana et du Togo, les autorités

togolaises ont procédé à la fermeture du marché à bétail de Cinkassé, en raison de préoccupations liées au trafic de bétail volé.

Sa réouverture, à l'issue de négociations locales et moyennant un renforcement des procédures de traçabilité, montre que les mesures de sécurité ne condamnent pas nécessairement les populations à une rupture durable de leurs moyens de subsistance transfrontaliers. La seule interruption des activités peut toutefois suffire à déstabiliser les communautés concernées. Un cas qui permet également de distinguer les conséquences de l'insécurité liée aux groupes armés de celles des restrictions imposées par les pouvoirs publics en réaction à cette menace.

Les déplacements de population créent aussi des responsabilités réciproques. Le Dialogue de Lomé de septembre 2026 a débouché sur des accords entre le Burkina Faso, des pays côtiers d'accueil et le HCR, concernant la protection des réfugiés et les conditions d'un retour volontaire et sûr. Les pays d'accueil doivent répondre à des besoins de protection et de services, tandis que le Burkina Faso demeure responsable de la sécurité de ses ressortissants déplacés et de la préparation d'éventuels retours lorsque les conditions le permettront.

Cette coopération revêt une importance qui ne se réduit pas aux seuls objectifs militaires ou commerciaux. Les familles déplacées et les communautés d'accueil doivent pouvoir accéder à l'éducation, aux soins de santé, à une protection juridique et à des documents administratifs, indépendamment des progrès accomplis dans le domaine de la coopération militaire. Des accords portant sur ces responsabilités concrètes peuvent ainsi constituer un fondement supplémentaire au dialogue et à la coopération entre les deux blocs, malgré leurs divergences.

Les deux ensembles régionaux présentent ainsi des priorités qui se recoupent, sans pour autant être identiques. Un renforcement de la sécurité aux frontières permettrait aux pays voisins membres de la CEDEAO de mieux contenir la menace des groupes armés, tout en préservant les axes de circulation essentiels aux économies sahéliennes. Le maintien de la mobilité transfrontalière et la protection des populations civiles répondraient, quant à eux, aux intérêts des populations et des marchés situés de part et d'autre des frontières. Ces convergences constituent autant de facteurs susceptibles d'encourager la coopération, même lorsque les gouvernements divergent sur leurs objectifs politiques et sur les modalités concrètes de leur engagement.

03 CONDITIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES DE LA COOPÉRATION

CONDITIONS DE LA COOPÉRATION

Le dialogue diplomatique a progressé grâce aux pays qui entretiennent des relations avec les deux organisations. Les consultations engagées par le Togo en avril 2026, la mission de l'envoyé spécial ghanéen et l'accueil, par le Sénégal, de la réunion de Dakar en octobre ont contribué à renouer les échanges. Ces initiatives ne résolvent toutefois pas la question centrale : comment coopérer sans raviver les différends politiques qui ont conduit au départ des trois États sahéliens ?

Cette ouverture diplomatique témoigne d'une volonté de négocier. Toutefois, l'existence de groupes de travail ne signifie pas, à elle seule, que les parties s'accordent sur le périmètre de leur coopération sécuritaire ni sur les obligations respectives de leurs institutions. Cette disposition au dialogue montre néanmoins que le fait de reconnaître le bloc de l'AES comme un interlocu-

teur dans les négociations n'implique pas nécessairement une caution aux régimes militaires.

Les gouvernements de l'AES réaffirment leur attachement à la souveraineté et à la consolidation de leur confédération. À la veille de la rencontre de Dakar, leurs ministres des Affaires étrangères ont rappelé trois impératifs : souveraineté, consolidation institutionnelle et intérêts des populations. De son côté, la CEDEAO, qui a réaffirmé son attachement à l'ordre constitutionnel, doit tenir compte du risque qu'une coopération étendue soit interprétée comme une légitimation de régimes militaires dont le retrait a suivi des désaccords sur ces principes.

Étendre les avantages liés à l'appartenance à l'organisation sans imposer d'obligations réciproques pourrait également fragiliser sa cohésion et amoindrir la valeur perçue du statut de member de la CEDEAO. Ces préoccupations ne se situent toutefois pas sur le même plan. En effet, l'AES cherche à être reconnue comme un interlocuteur autonome, tandis que la CEDEAO doit préserver les règles institutionnelles qui établissent une distinction entre ses États membres et les pays tiers. Tout accord devra donc tenir compte de ces deux impératifs, sans présumer que la coopération suffira à dissiper les désaccords politiques de fond.

La coopération peut néanmoins s'engager sans pour autant déboucher sur une réintegration. Le Traité révisé de la CEDEAO autorise la conclusion d'accords avec des États non membres et des organisations régionales, tout en réservant aux seuls États membres les prérogatives décisionnelles au sein de la Communauté. Cette distinction juridique ouvre la voie à des engagements sectoriels réciproques, sans pour autant étendre les droits de vote ni garantir un accès automatique à l'ensemble des programmes de la CEDEAO, à ses avantages financiers ou à ses mécanismes internes de décision. Les dispositions transitoires de la CEDEAO en matière commerciale, de même que les modalités différenciées de participation des non-membres prévues par le GIABA, illustrent la possibilité de maintenir une participation substantielle sans rétablir l'ensemble des prérogatives attachées au statut de membre à part entière.

> « *La coopération peut néanmoins s'engager sans pour autant déboucher sur une réintégration.*

La méfiance politique continue de limiter la coopération. Les tensions entre le Bénin et le Niger contrastent avec la reprise des échanges de renseignements entre la Côte d'Ivoire et le Mali, tandis que les relations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire demeurent tendues malgré les espoirs de rapprochement. Les divergences en matière de partenariats extérieurs et les sensibilités liées à l'autorité nationale sur les forces armées compliquent davantage la coopération sécuritaire.

Les initiatives bilatérales ouvrent des perspectives de rapprochement, mais peuvent laisser subsister des lacunes lorsque les menaces s'étendent au-delà de plusieurs frontières. En outre, les restrictions nationales portant sur le partage de renseignements sensibles, notamment celles liées aux partenariats sécuritaires avec des acteurs extérieurs, peuvent limiter les informations que les gouvernements sont disposés ou autorisés à communiquer. Un cadre AES–CEDEAO pourrait préciser les catégories d'informations que les autorités participantes peuvent échanger, établir les garanties appropriées et fournir une base pour approfondir la coopération à mesure que la confiance politique se renforce.

04

MODALITÉS PRATIQUES

MODALITÉS PRATIQUES DE COOPÉRATION SÉCURITAIRE, ÉCONOMIQUE ET DE PROTECTION DES POPULATIONS

La convergence des intérêts ne suffit pas, à elle seule, à garantir une coopération durable entre les deux organisations. L'enjeu consiste à traduire ces intérêts en engagements concrets, compatibles avec les contraintes politiques existantes et les mandats institutionnels respectifs. Un accord-cadre pourrait renforcer la coordination sécuritaire, préserver les dispositifs économiques et financiers communs, et consolider les mécanismes de soutien à la mobilité transfrontalière et à la protection des populations civiles.

COORDONNER LA SÉCURITÉ SANS CHAÎNE DE COMMANDEMENT UNIFIÉE

L'amélioration de la coopération sécuritaire entre l'AES et la CEDEAO ne suppose pas nécessairement la création d'un état-major militaire unifié. Un dispositif permanent de liaison, appuyé par des consultations régulières entre les états-majors des armées et les interlocuteurs désignés au sein des commandements nationaux concernés, pourrait constituer le socle d'une communication suivie. Ses premières fonctions pourraient comprendre l'échange d'évaluations de la menace, la notification des incidents transfrontaliers et l'adoption de procédures concertées de consultation rapide en cas d'émergence de nouvelles menaces. Ces procédures permettraient de déterminer les responsabilités en matière de communication et de consultation entre les différentes structures institutionnelles, sans transfert de l'autorité opérationnelle détenue par les gouvernements nationaux.

À mesure que la confiance se consoliderait, ce dispositif pourrait également faciliter des formes de coopération plus poussées, notamment des patrouilles parallèles et des opérations synchronisées, conduites sous des commandements nationaux distincts. De telles activités nécessiteraient des accords complémentaires portant sur la répartition des responsabilités géographiques, le traitement des informations sensibles et les modalités d'autorisation des opérations. Cette distinction est importante : l'établissement de canaux de communication fiables constituerait une première étape relativement limitée, tandis que la traduction de ces échanges en actions militaires coordonnées dépendrait de la confiance politique et des capacités disponibles.

Les engagements déjà pris offrent des points d'appui. L'accord conclu en août 2026 entre le Ghana et le Burkina Faso prévoit le partage de renseignements, la coordination des patrouilles, des opérations de surveillance et la protection des axes commerciaux. Le Sénégal et le Mali effectuent, pour leur part, des patrouilles sous commandement national. En décembre 2025, les dirigeants de la CEDEAO ont appelé à des consultations entre les chefs des services de renseignement, y compris ceux des pays voisins. Ces initiatives montrent qu'il est possible d'établir des canaux de communication plus fiables sans attendre la mise en place de nouvelles structures militaires régionales. Le partage de renseignements sensibles resterait toutefois soumis à des modalités d'autorisation et à des garanties convenues entre les parties.

Les deux blocs ont annoncé des projets de déploiement de forces conjointes, mais aucun de ces dispositifs n'a encore été pleinement mobilisé ni mis en œuvre. Les forces armées des pays de l'AES restent fortement sollicitées par l'insécurité qui prévaut sur leurs territoires, tandis que la brigade antiterroriste envisa-

gée par la CEDEAO se trouvait encore au stade de la planification à la fin de l'année 2026.

La conduite d'opérations nationales synchronisées, la mutualisation des moyens de surveillance ou encore le soutien logistique demeurent donc tributaires d'une autorisation politique, d'un climat de confiance, de ressources suffisantes et d'une capacité opérationnelle effective. Ces moyens ne sauraient être considérés comme déjà disponibles. Lorsque les forces armées relèvent de mandats distincts et s'inscrivent dans des partenariats extérieurs différents, une appréciation commune des menaces paraît plus immédiatement envisageable qu'une planification conjointe, et a fortiori qu'un déploiement sur le territoire d'un autre État.

Les initiatives antérieures offrent des enseignements utiles, mais ne sauraient constituer des modèles institutionnels à reproduire. L'Initiative d'Accra a favorisé les échanges de renseignements et l'organisation périodique d'opérations frontalières, mais sa mise en œuvre est restée inégale. La Force conjointe du G5 Sahel s'est, quant à elle, heurtée à des difficultés de financement et de logistique. L'évaluation de la Force multinationale mixte (FMM) réalisée par l'Union africaine en 2026 a relevé des insuffisances en matière de communications, de mobilité, d'équipements et de financement, tandis que la suspension de la participation du Niger a mis en évidence les fragilités politiques du dispositif. La continuité des échanges entre les parties et le maintien de la coopération opérationnelle importent donc autant, sinon davantage, que la mise en place d'une architecture de forces ambitieuse.

> « *La continuité des échanges entre les parties et le maintien de la coopération opérationnelle importent autant, sinon davantage, que la mise en place d'une architecture de forces ambitieuse.*

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le retrait des États sahéliens de la CEDEAO a engendré des coûts institutionnels et fragilisé certains investissements régionaux. En février 2024, la CEDEAO estimait à plus de 500 millions de dollars la valeur des projets et programmes régionaux susceptibles d'être affectés, dont 47 projets financés dans les pays de l'AES par la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), pour un montant d'environ 322 millions de dollars. Ces montants correspondent à une exposition potentielle et non à des pertes effectivement enregistrées.

Certaines conséquences se sont néanmoins matérialisées : la CEDEAO a décidé de transférer plusieurs de ses institutions, et le processus de relocalisation de l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS), du Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire, s'est poursuivi en octobre 2026 avec la remise des locaux de son siège provisoire à Grand-Bassam. Un groupe de travail économique réunissant les ministères compétents et les institutions financières pourrait examiner, projet par projet, les engagements en cours, l'état des décaissements et les obstacles à leur mise en œuvre. Sur cette base, les parties pourraient, le cas échéant, négocier des modalités permettant d'assurer la continuité des projets, dans le respect des mandats et des procédures d'approbation des organismes financeurs.

Les dispositifs douaniers existants offrent également des pistes pour approfondir la coopération commerciale. En septembre 2026, les administrations douanières ivoirienne et malienne ont procédé à une évaluation du Système interconnecté de gestion des marchandises en transit (SIGMAT) sur le corridor Abidjan–Bamako et convenu d'améliorer le suivi des cargaisons ainsi que les échanges d'informations. De leur côté, le Burkina Faso et le Togo se sont penchés sur les délais et les coûts des formalités douanières le long du corridor Lomé–Ouagadougou.

En s'appuyant sur ces expériences de coopération bilatérale, les administrations douanières et les services de transport concernés pourraient harmoniser certaines procédures relatives à la transmission des documents de transit, au signalement des perturbations et au traitement des retards récurrents. Des consultations techniques régulières seraient particulièrement utiles pour faciliter le passage des marchandises à travers plusieurs juridictions et remédier aux disparités dans les avancées enregistrées au niveau bilatéral.

Les institutions financières régionales offrent des précédents en matière de participation différenciée. En décembre 2025, la CEDEAO a admis les pays de l'AES au sein du GIABA en qualité de non-membres, sous réserve du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elle a également approuvé le maintien de leur participation à la BIDC en qualité de membres non régio-

naux. Des ministres burkinabè et nigériens ont par la suite pris part à la réunion des gouverneurs de la BIDC, en avril 2026. Cette participation continue ne garantit toutefois ni le maintien des prérogatives dont ces pays disposaient auparavant en matière de gouvernance, ni l'accès à l'ensemble des avantages associés au statut de membre. Il serait donc plus utile de clarifier les conditions de leur participation et les engagements de financement encore en suspens que de considérer, par principe, que ces institutions sont soit restées totalement inchangées, soit qu'elles ont cessé de servir les pays de l'AES. Les obligations techniques imposées par le GIABA obéissent à une logique différente des règles de financement et de gouvernance de la BIDC. Ces deux exemples illustrent ainsi des possibilités d'adaptation, mais ne constituent pas un modèle juridique commun. La question est donc de déterminer quels avantages chaque institution peut encore offrir aux pays de l'AES, et à quelles conditions de réciprocité.

D'autres réseaux demeurent importants, indépendamment de l'appartenance à la CEDEAO. Les États de l'AES demeurent membres de l'UEMOA, dont la BCEAO a lancé, en septembre 2025, une plateforme interopérable de paiements instantanés destinée aux huit pays de l'union monétaire. Dans le domaine de l'électricité, le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) a réalisé, en novembre 2025, un essai de fonctionnement synchronisé impliquant quinze pays, malgré des arriérés de paiement et d'autres contraintes opérationnelles. Ces dispositifs fournissent des services qu'il importe de préserver, tout en offrant des mécanismes pour faire face à d'éventuelles perturbations.

Leur fonctionnement mobilise également des autorités qui ne relèvent pas du cadre de négociation AES–CEDEAO. Les accords éventuels devraient donc conforter les prérogatives de l'UEMOA, de la BCEAO, des instances de régulation du marché de l'énergie et des États participants, plutôt que de s'y substituer. Les paiements transfrontaliers et l'approvisionnement en électricité constituent ainsi des facteurs concrets qui incitent à maintenir la continuité des échanges, même lorsque l'intégration politique est remise en question. La création de la BCID-AES et l'éventualité d'une divergence monétaire renforcent par ailleurs l'intérêt d'un dialogue technique avec les institutions régionales compétentes, sans pour autant signifier qu'une rupture monétaire soit déjà engagée.

> « *La priorité consiste à renforcer les arrangements existants sans imposer une réunification institutionnelle ni remettre en cause les prérogatives nationales.*

LIBRE CIRCULATION, PROTECTION DES CIVILS ET RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES

La décision transitoire de la CEDEAO a maintenu, au bénéfice des ressortissants des États de l'AES, la liberté de circulation, de résidence et d'établissement, ainsi que la reconnaissance des documents de voyage de la CEDEAO déjà en vigueur. Cette mesure a permis d'éviter une rupture immédiate, mais les modalités des futurs arrangements, de même que certaines implications administratives liées à l'introduction de nouveaux documents de voyage de l'AES, restent à préciser.

La principale incertitude tient au fait que le maintien de ces droits repose sur des dispositions dont la durée d'application et les conditions de réciprocité nécessitent encore des clarifications. Les différences de traitement aux postes-frontières, dans les procédures administratives de résidence ou encore dans le transport commercial peuvent avoir des conséquences aussi importantes que la reconnaissance formelle de ces droits. Le système d'assurance automobile de la Carte brune de la CEDEAO illustre l'existence de services transfrontaliers dont les avantages doivent être explicitement clarifiés et préservés, le cas échéant, plutôt que considérés comme automatiquement perdus.

Les mécanismes de protection continuent également de fonctionner malgré les divergences politiques. Le Dialogue de Lomé de septembre 2026 a débouché sur des accords associant le Burkina Faso, le Bénin, le Ghana, le Togo et le HCR, portant sur la protection des réfugiés et les conditions d'un retour sûr et volontaire. Les pays d'accueil sont tenus d'assurer les services et les garanties de protection nécessaires, tandis que le Burkina Faso conserve ses responsabilités à l'égard de ses ressortissants déplacés. Ces accords témoignent d'une coopération rendue nécessaire par des besoins auxquels aucun État ne peut répondre isolément. Leur effectivité dans la durée dépend toutefois de la solidité des dispositifs nationaux de protection et de l'action des autorités locales, et non des seuls engagements pris lors des rencontres régionales.

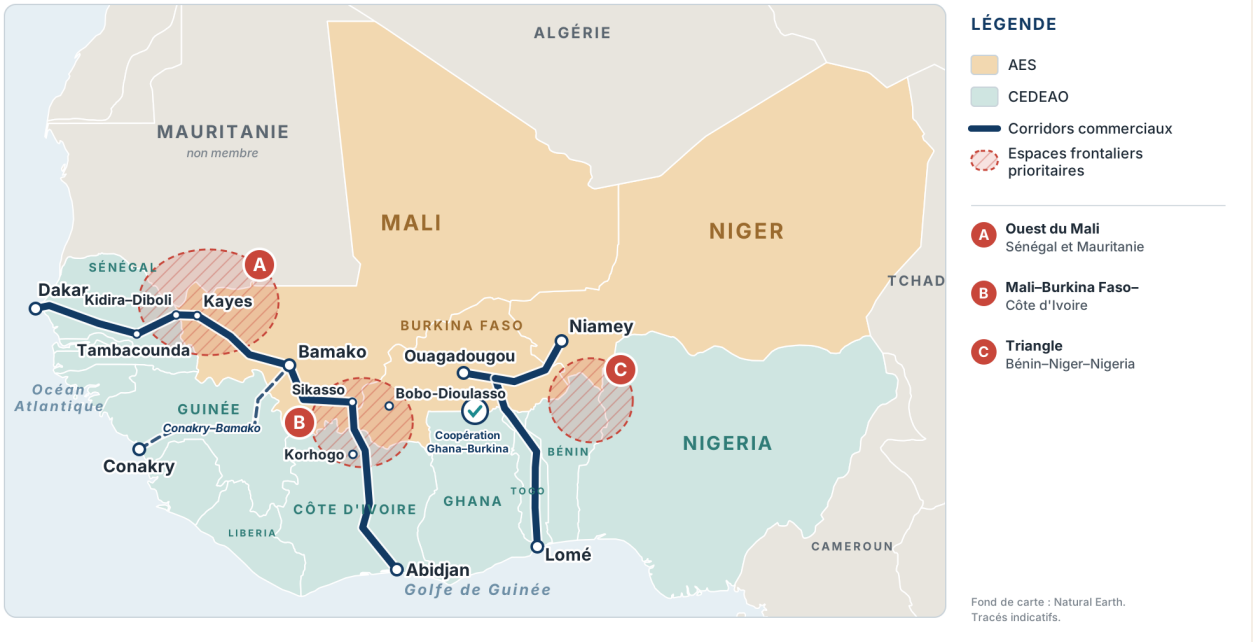
Les relations de proximité revêtent une importance tout aussi déterminante. En janvier 2026, des autorités

et des organisations pastorales du Burkina Faso et du Ghana se sont réunies à Léo afin d'examiner les questions liées à la transhumance et aux conflits d'usage des terres. Au Ghana, des mécanismes communautaires de consolidation de la paix soutenus par le PNUD, ont également facilité les échanges avec les autorités burkinabè au sujet d'incidents transfrontaliers. Ces initiatives établissent un lien direct entre la sécurité aux frontières et les conditions de vie des populations, notamment leur capacité à se déplacer, à commercer, à faire paître leurs troupeaux et à accéder à une protection. Leur renforcement, en particulier dans les zones où se croisent les impératifs sécuritaires et les pressions commerciales, constitue un levier concret pour développer une coopération ancrée dans les réalités locales.

05 ESPACES FRONTALIERS ET CORRIDORS
COOPÉRER DANS LES ESPACES FRONTALIERS ET LE LONG DES CORRIDORS : UN POINT DE DÉPART CONCRET

DES CORRIDORS COMMUNS, DES RISQUES DIFFÉRENCIÉS

Espaces frontaliers et axes commerciaux à examiner pour une coopération AES–CEDEAO



Principaux corridors commerciaux et trois espaces frontaliers présentant des enjeux de coopération AES–CEDEAO. Les axes représentés ne constituent pas une liste de projets pilotes officiellement retenus. *Fond de carte : Natural Earth. Tracés et zones indicatifs.*

Certaines zones frontalières et certains corridors commerciaux constituent des espaces propices à la concrétisation des formes de coopération existantes en bénéfices mutuels. Les corridors commerciaux ne se réduisent pas à de simples axes de transport : leur bon fonctionnement repose également sur la coordination des infrastructures, des institutions, des marchés et des dispositifs de sécurité. Les menaces sécuritaires, les interdépendances commerciales et les mouvements de population s'y croisent fréquemment.

Des mécanismes de coopération ciblés sur ces espaces ne nécessiteraient pas la création d'une nouvelle institution régionale de sécurité. Ils pourraient plutôt mettre en relation les autorités déjà chargées de la sécurisation des frontières, du transport et de la circulation des personnes. Une telle concentration des efforts permettrait d'obtenir des résultats tangibles dans un nombre limité de zones, avant même que les conditions politiques d'une coopération plus large ne soient réunies, tout en laissant ouverte la possibilité d'étendre ces dispositifs à mesure que la confiance se consolide.

Les corridors d'approvisionnement du Mali illustrent l'importance stratégique de la protection de ces axes vitaux. Les attaques du JNIM ont perturbé l'acheminement des hydrocarbures depuis Dakar et Abidjan, entraînant le recours à des escortes militaires et à des mesures commerciales d'urgence. Du 23 au 29 juin 2026, les forces maliennes ont déclaré avoir escorté 940 camions civils entre Kayes et Bamako sans incident majeur. Le Sénégal et le Mali avaient déjà engagé des patrouilles conjointes dans la zone de Kidira–Diboli en février 2025.

Une communication plus régulière en matière de renseignement et de coordination opérationnelle de part et d'autre de la frontière permettrait de relier ces patrouilles aux dispositifs de protection du trafic commercial déployés plus à l'intérieur du territoire malien, réduisant ainsi le recours à des escortes essentiellement réactives. La reprise des contacts sécuritaires entre la Côte d'Ivoire et le Mali, conjuguée à la coopération douanière, offre un autre point d'appui le long du corridor Abidjan–Bamako. Il ne s'agit pas, à ce stade, d'accords intégrés de sécurisation des corridors. Leur intérêt réside plutôt dans l'existence de missions complémentaires déjà assumées par les différents États, qui pourraient gagner en anticipation et en efficacité mutuelle grâce à une communication suivie et à une meilleure coordination frontalière.

Le corridor Conakry–Bamako illustre les possibilités d'une coopération à visée préventive. Le Mali et la Guinée disposent de mécanismes d'entente couvrant la sécurité frontalière, le renseignement, le transit et les infrastructures, alors que la dégradation de la situation sécuritaire sur les voies d'approvisionnement traditionnelles du Mali confère une importance accrue à cet axe. La présence du JNIM dans le sud du territoire malien suscite des préoccupations quant à d'éventuelles infiltrations vers les zones commerciales et minières de l'est guinéen, même si la Guinée n'a pas connu de campagne djihadiste durable sur son territoire. Le renforcement des accords existants permettrait ainsi de mieux protéger les échanges commerciaux en amont, avant que les perturbations ne prennent une ampleur plus importante.

Plus à l'est, l'axe Lomé–Ouagadougou–Niamey illustre l'imbrication des restrictions politiques et des enjeux sécuritaires. Une partie des échanges commerciaux, autrefois acheminés par la frontière entre le Bénin et le Niger, a été détournée vers le Togo et le Burkina Faso. Une évaluation de l'OCDE a relevé que ces itinéraires alternatifs entraînaient des trajets sensiblement plus longs et plus coûteux, nécessitant en outre une protection militaire. Une amélioration des conditions de sécurité pourrait rendre ces voies plus fiables, sans toutefois suffire à lever les restrictions frontalières ou les obstacles douaniers. Le corridor Ghana–Burkina Faso offre une perspective différente. Son accord de défense associe déjà coopération sécuritaire et protection des axes commerciaux, dans un environnement comparativement moins exposé aux menaces.

Ces corridors constituent des pistes à examiner, et non des sites pilotes dont la mise en œuvre serait d'ores et déjà prescrite. Leur sélection devrait reposer sur leur importance économique, les vulnérabilités sécuritaires documentées et leur faisabilité politique. Les zones frontalières entre le Bénin, le Niger et le Nigeria sont particulièrement exposées aux menaces, mais la méfiance bilatérale pourrait rendre toute initiative de coopération moins immédiatement réalisable. Un corridor bénéficiant de relations politiques plus favorables pourrait ainsi constituer un meilleur point de départ, même si les pressions sécuritaires y sont moins aiguës.

Dans les zones retenues, la coopération pourrait s'amorcer par des évaluations communes des menaces, des échanges transfrontaliers réguliers, des patrouilles nationales coordonnées et des procédures de signalement des perturbations, chaque État conservant son propre commandement opérationnel. Le long du corridor Dakar–Bamako, ces disposi-

tifs pourraient articuler les patrouilles frontalières sénégalo-maliennes et les opérations maliennes d'escorte des convois avec l'action des services douaniers, policiers et des autorités chargées du transport, afin de préserver la circulation des personnes et des marchandises.

Les postes de police aux frontières et de gendarmerie pourraient échanger des alertes sur les incidents sécuritaires et les menaces émergentes, tandis que les services douaniers partageraient des informations sur les activités de contrebande et les perturbations du transport. À mesure que la confiance s'installe, les gouvernements voisins pourraient envisager des patrouilles parallèles plus formalisées ou une surveillance coordonnée des points de passage frontaliers les plus vulnérables, sous réserve d'un accord préalable sur leur périmètre géographique, la répartition des responsabilités nationales, les modalités de partage de l'information et les moyens à mobiliser.

Une brigade antiterroriste de la CEDEAO forte de 1 650 hommes, disposant d'un mandat approprié et pleinement opérationnelle, pourrait à terme apporter un appui ciblé dans les zones frontalières les plus vulnérables. Un tel déploiement resterait toutefois subordonné à une autorisation juridique et à l'accord des États concernés, y compris pour toute intervention sur le territoire des pays de l'AES. Ces perspectives supposent des conditions autrement plus exigeantes que la mise en place de mécanismes de liaison ou de patrouilles nationales placées sous des commandements distincts. Elles ne devraient donc pas retarder les premières formes de coopération réalisables. La force étant encore en cours de constitution, son coût prévisionnel initial, estimé à 481,5 millions de dollars, plaide en faveur d'une affectation ciblée des ressources limitées, plutôt que de présumer qu'un déploiement régional de grande envergure serait immédiatement envisageable.

La valeur ajoutée d'un cadre de coopération AES–CEDEAO résiderait dans sa capacité à articuler les initiatives nationales au-delà des frontières de plusieurs États et à les rendre moins tributaires des fluctuations des relations bilatérales. Un tel cadre pourrait favoriser l'adoption de procédures communes en matière de sécurité et de transit, sans pour autant entraver la concurrence légitime entre les ports des pays côtiers. Un socle régional d'engagements réciproques permettrait également de limiter le risque que des États voisins consentent des concessions bilatérales incompatibles ou mettent en place des dispositifs de sécurité concurrents. Les travaux engagés par la CEDEAO en octobre 2026 en vue de la création d'un observatoire régional des transports, avec une participation envisagée de l'AES et de l'UEMOA, illustrent la manière dont les initiatives techniques existantes pourraient contribuer à cet objectif.

« *La valeur ajoutée d'un cadre AES–CEDEAO résiderait dans sa capacité à articuler les initiatives nationales et à les rendre moins tributaires des fluctuations des relations bilatérales.*

La continuité des efforts importe également au-delà des opérations ponctuelles. L'expérience de la Force multinationale mixte (FMM) montre toute l'importance du maintien des engagements politiques et de la coordination entre les États participants. Les efforts de stabilisation dans le bassin du lac Tchad illustrent, quant à eux, la nécessité d'accompagner progressivement les avancées sécuritaires de mesures complémentaires en matière de police, d'administration, de médiation et de relance des moyens de subsistance. À mesure que la situation sécuritaire s'améliore, les gouvernements participants pourraient ainsi renforcer les services de police et les structures administratives locales, soutenir les mécanismes de médiation communautaire et rétablir l'accès aux marchés ainsi qu'aux activités économiques perturbées par l'insécurité.

Les mesures à privilégier varieraient selon les réalités locales et pourraient être déployées progressivement, sans pour autant constituer des conditions préalables à la conclusion des premiers accords sur les corridors. La priorité initiale serait de rendre les effets de la coopération perceptibles sur le terrain, à travers une circulation plus sûre, une réduction des perturbations commerciales et une prise en charge plus rapide des incidents transfrontaliers. Les acquis obtenus pourraient ensuite servir de fondement à des engagements plus ambitieux entre les deux ensembles régionaux.

06

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS

Le retrait des États de l'AES a consacré une fracture politique en Afrique de l'Ouest, sans pour autant atténuer les menaces communes ni les interdépendances économiques. Les groupes armés exploitent les failles d'une coordination frontalière insuffisante et perturbent les circuits d'approvisionnement, tandis que la fragilité des arrangements institutionnels expose les échanges commerciaux et les populations transfrontalières à une incertitude accrue. Dans ces conditions, le dialogue relève désormais d'une exigence de sécurité collective, bien plus que d'un simple choix diplomatique.

Les deux organisations n'ont pas nécessairement à revenir sur leur séparation ni à mettre en place de nouvelles institutions complexes. Elles peuvent amorcer un rapprochement à partir d'engagements réalisables, destinés à rétablir les canaux de communication, à protéger les artères économiques qu'elles ont en partage, à garantir la protection des civils et à construire progressivement des relations plus prévisibles. Cinq priorités se dégagent.

1 METTRE EN PLACE UN MÉCANISME PERMANENT DE LIAISON SÉCURITAIRE ENTRE LES STRUCTURES EXISTANTES DE L'AES ET DE LA CEDEAO

Désigner, au sein des institutions de sécurité et de renseignement existantes, des interlocuteurs chargés d'assurer une communication directe entre les commandements militaires et de partager les évaluations relatives aux menaces communes. Des consultations régulières entre les responsables des services de renseignement et les états-majors pourraient donner suite à l'appel lancé par la CEDEAO en décembre 2025 en faveur de consultations sur le renseignement avec les États voisins. Les parties devraient également convenir de procédures de notification des incidents transfrontaliers, identifier des points de contact habilités et définir les modalités de consultation rapide.

Un tel dispositif permettrait de relier des canaux de communication bilatéraux qui demeurent peu fiables ou interrompus, notamment lorsque les menaces s'étendent à trois juridictions ou davantage. Il viserait d'abord à fiabiliser les échanges d'informations et à prévenir les interférences entre opérations, plutôt qu'à créer, à ce stade, un état-major conjoint dont l'utilité pourrait être examinée à plus long terme. La répartition des responsabilités, les délégations de compétence et les garanties relatives à la protection des informations sensibles devraient faire l'objet d'un accord, les décisions de déploiement demeurant du ressort de chaque État.

2 NÉGOCIER DES ACCORDS CIBLÉS ASSOCIANT SÉCURISATION DES FRONTIÈRES ET PROTECTION DES CORRIDORS COMMERCIAUX

Dans le prolongement des mécanismes de liaison sécuritaire proposés, les autorités de l'AES et de la CEDEAO devraient inviter les gouvernements intéressés à sélectionner conjointement un nombre restreint de zones frontalières et de corridors commerciaux présentant un intérêt commun, sur la base de leur importance économique, des menaces sécuritaires documentées et de la volonté politique de coopérer. Ces accords permettraient de coordonner les capacités nationales existantes, avec l'appui des organismes compétents des deux organisa-

tions, sans nécessiter la création d'une force multinationale distincte. L'objectif serait de renforcer les formes de coopération déjà en place, plutôt que d'imposer des modalités d'intervention uniformes sur l'ensemble des corridors.

Dans les zones concernées, les gouvernements pourraient partager leurs évaluations des menaces, signaler les incidents et coordonner leurs patrouilles nationales, chaque force demeurant placée sous son propre commandement. Les opérations synchronisées, la mutualisation des moyens de surveillance ou de logistique, ainsi que l'éventuel appui des forces régionales resteraient subordonnés aux autorisations requises, à la disponibilité des ressources et aux capacités opérationnelles. La priorité immédiate serait d'améliorer la communication, de réduire les lacunes de coordination dont les groupes armés tirent parti d'une juridiction à l'autre et de mieux articuler les interventions relevant déjà des compétences nationales.

Le long des principaux axes commerciaux, ces mesures devraient associer les services de police aux frontières, les douanes et les autorités chargées du transport afin d'anticiper les attaques, de maintenir l'accessibilité des points de passage et de limiter les perturbations affectant les marchandises et les populations civiles. Les patrouilles frontalières sénégalo-maliennes existantes et les dispositifs maliens d'escorte des convois entre Kayes et Bamako pourraient constituer un premier point d'appui. Les corridors Abidjan–Bamako, Abidjan-Bobo Dioulasso, Conakry–Bamako, Tema–Ouagadougou et Lomé–Ouagadougou–Niamey offrent d'autres possibilités. Les dispositifs retenus devraient tenir compte de la diversité des menaces et des configurations politiques : la coopération préventive le long du corridor Ghana–Burkina Faso ne répond pas aux mêmes exigences que la protection des voies d'approvisionnement du Mali ou le dépassement des tensions entre le Bénin et le Niger.

Ce cadre devrait permettre de pérenniser les engagements au-delà des fluctuations des relations bilatérales, de clarifier les responsabilités territoriales et de favoriser des procédures prévisibles en matière de sécurité et de transit. Les gouvernements participants pourraient en évaluer les résultats concrets à partir de plusieurs indicateurs : incidents sécuritaires, perturbations du transport, délais aux frontières, sécurité des civils et continuité des échanges d'informations. Cette démarche n'impliquerait pas la création d'une nouvelle chaîne de commandement régionale.

3 PROTÉGER LA MOBILITÉ DES POPULATIONS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE PARALLÈLEMENT À LA SÉCURISATION DES CORRIDORS

Les gouvernements participants devraient déterminer les mesures nécessaires pour que l'amélioration de la sécurité se traduise par des effets tangibles pour les communautés frontalières. Parmi les priorités pourraient figurer le maintien des services de police et des structures administratives aux points de passage, la protection de l'accès aux marchés et aux couloirs de transhumance, la mise en place de canaux fiables de signalement des menaces et des abus, ainsi que le soutien à la médiation locale lorsque l'insécurité exacerbe les différends communautaires.

Les autorités locales, les commerçants, les organisations pastorales et les populations déplacées devraient être associés à la définition de ces priorités, tandis que les États concernés conserveraient la responsabilité de la protection des civils et d'une action policière soumise à des mécanismes de redevabilité. À mesure que la situation sécuritaire s'améliore, des investissements ciblés dans les services de proximité et la relance des activités économiques pourraient contribuer à une stabilisation plus durable, sans constituer des conditions préalables aux premières formes de coopération.

4 GARANTIR DURABLEMENT, SUR UNE BASE RÉCIPROQUE, LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ET LA MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE

Il s'agit de sortir de l'incertitude actuelle en confirmant les droits dont l'exercice se poursuit et en négociant les clarifications nécessaires là où subsistent des zones d'ombre. Les priorités devraient porter sur les dispositions réciproques relatives à la circulation et à la résidence, au transit des marchandises, à la reconnaissance des documents pertinents, ainsi qu'aux règles applicables au transport et à l'assurance automobile. Lorsque les dispositifs douaniers ou les systèmes de circulation fonctionnent efficacement, leur continuité devrait être préservée.

Lorsque leur mise en œuvre demeure inégale ou que leur fondement juridique reste transitoire, il conviendrait d'établir des procédures documentaires compatibles et des modalités de transit prévisibles, de manière à protéger les commerçants, les transporteurs, les éleveurs et les communautés frontalières. Ces engagements devraient respecter les prérogatives des institutions régionales existantes, sans assimiler la coopération au rétablissement du statut de membre de la CEDEAO. L'objectif est de parvenir à un cadre juridique réciproque et durable, et non de remplacer des dispositifs qui fonctionnent actuellement ni de présumer que les droits de circulation transitoirement garantis ont déjà expiré.

5 PRÉSERVER LES INVESTISSEMENTS RÉGIONAUX ET LES DISPOSITIFS TECHNIQUES À TRAVERS DES FORMES DE COOPÉRATION DIFFÉRENCIÉES AVEC LES ÉTATS NON MEMBRES

Les groupes de travail AES–CEDEAO devraient examiner, projet par projet, les investissements et les engagements financiers susceptibles d'être affectés, en identifiant les obstacles aux décaissements et à la mise en œuvre, les conditions d'accès aux financements ainsi que les décisions nécessaires à la continuité des projets. Ces décisions devraient respecter les prérogatives des institutions financières concernées. La poursuite de l'engagement de la BIDC auprès des pays de l'AES en qualité de membres non régionaux offre une base pour préserver les investissements dans le cadre de règles différenciées en matière de gouvernance et de financement. Le GIABA montre également que la coopération technique peut se poursuivre sous réserve d'obligations spécifiques, sans pour autant rétablir les droits attachés à l'appartenance à la CEDEAO.

Ce cadre pourrait également préciser les modalités de coopération autour des services partagés -échange d'informations douanières, surveillance sanitaire, interconnexions électriques, statistiques et financement du développement - en s'appuyant sur les institutions compétentes existantes. Une attention particulière devrait être accordée au maintien de l'interopérabilité de l'infrastructure de paiement de la BCEAO, des réseaux régionaux d'électricité et des services de santé affectés par le transfert du siège de l'OOAS. La priorité devrait aller aux dispositifs dont dépendent déjà les gouvernements, les entreprises et les populations, plutôt qu'à la préservation des affiliations institutionnelles pour elles-mêmes.

Enfin, les autorités économiques pourraient engager un dialogue entre la BCID-AES et les institutions régionales établies de financement du développement afin d'identifier des possibilités de financement complémentaire des infrastructures. Toute proposition future susceptible d'affecter la monnaie commune ou les paiements transfrontaliers devrait donner lieu à des consultations préalables avec l'UEMOA et la BCEAO, afin d'en mesurer les coûts potentiels et de repérer d'éventuelles incompatibilités.

POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

01 Sow, Djiby. « Are Bilateral Ties the Route to Renewed West African Security Cooperation? ». Institute for Security Studies, 22 octobre 2026.

02 Sambe, Bakary. « Concertations de Dakar : entre la CEDEAO et l'AES, le dialogue n'est plus une simple option diplomatique, c'est un impératif de sécurité collective ». Timbuktu Institute, 19 octobre 2026.

03 CEDEAO. « Communiqué final de la première session de la réunion ministérielle du dialogue sur la coopération entre la CEDEAO et la Confédération AES ». Dakar, 17 octobre 2026.

04 Nantulya, Paul. « Transformer les corridors économiques africains pour une nouvelle ère ». Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 7 octobre 2026.

05 Samb, Yague. « Divergences AES–CEDEAO : quelles solutions pour une stabilisation régionale ? ». Timbuktu Institute, 17 juillet 2026.

06 Nsaibia, Héni. "Q&A: Why Is Jihadist Violence Escalating in the Benin, Niger, and Nigeria Border Triangle?". ACLED, 26 février 2026.

07 Timbuktu Institute. « Le JNIM à Kayes : fragilisation économique et menace transfrontalière ». Rapport, 11 septembre 2025.

08 Harris-Coble, Lacey, et Olivier J. Walther. « The Resilience of Agricultural Trade Networks in West Africa ». *West African Papers*, n° 50, OCDE, 12 mai 2025.

TIMBUKTU INSTITUTE
African Center For Peace Studies

© Timbuktu Institute – African Center for Peace Studies, 2026.